

## REGLEMENT INTERNE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le règlement de la bibliothèque précise les droits et devoirs des usagers ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites. Le personnel de la bibliothèque en accord avec le responsable de la bibliothèque peut refuser le prêt aux utilisateurs qui n'ont pas respecté les règles énoncés ci-dessous.

### 1. Prêt :

Pour accéder à la bibliothèque et pour emprunter des documents à domicile, le lecteur doit être Inscrit et posséder une carte d'emprunteur. Cette carte est délivrée à tous :

- § Les enseignants permanents / vacataires
- § Les étudiants inscrits à l'EPSECSG d'Oran

Les modalités de prêts sont les suivantes :

- § Les ouvrages peuvent faire l'objet d'un prêt à domicile pour les enseignants
- § Les dictionnaires et les encyclopédies ne peuvent être empruntés
- § Le nombre des documents qui peuvent être empruntés est limité (voir le tableau)

	Nombre d'ouvrages	Durée de l'emprunt
Enseignants Permanents	04	1 mois renouvelable
Étudiants	02	2 semaines
personnels	03	1 mois renouvelable
Enseignants vacataires	04	1 mois renouvelable

- ü Les lecteurs doivent nous aider à conserver les documents de la bibliothèque en bon état. Ils ont l'obligation de remplacer ou rembourser les documents perdus ou abîmés : « La perte ou la détérioration d'un ouvrage oblige le lecteur qui l'a emprunté à le remplacer ou rembourser trois (03) fois sa valeur, s'il s'agit d'un étudiant et cinq (05) fois s'il s'agit d'un enseignant ».
- ü Après 1 mois de retard l'étudiant sera exclu de la bibliothèque

### 2. Comportement dans la salle de lecture :

- § Les lecteurs sont priés d'adopter une attitude respectant le silence et la quiétude qui doivent régner dans la bibliothèque ainsi que le travail des autres utilisateurs.

- § Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans la salle de la bibliothèque.
- § Les lecteurs sont priés de mettre les téléphones portables en veille.
- § Les lecteurs doivent également veiller sur leurs affaires personnelles. La bibliothèque n'est pas responsable des dommages causés à leurs biens ou de leur disparition dans son enceinte.